

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2026 – 052

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU MONT-BLANC

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le jeudi 4 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route du Mont-Blanc, pour la réfection de la voirie, effectuée par l'entreprise COLAS pour le compte d'Annemasse-Agglomération et la commune de Vétraz-Monthoux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 8 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur la route du Mont-Blanc depuis le carrefour avec le chemin de la Pommeraie et le chemin de l'Église jusqu'à l'allée des Garennes. Soit un linéaire d'environ 480 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera neutralisée et réglementée par le présent arrêté ainsi que l'arrêté N°T. 2026 – 008.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises COLAS et RAMPA TP chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises COLAS et RAMPA TP à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise RAMPA TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 04/06/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **04/06/26**
Publié et notifié le **04/06/26**

